



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	46

Vote
A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRALT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VIGIER Mathias à M. PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

2024_102 – Fusion de trois opérations sous mandat en une opération unique

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoyant dans son article 50, la possibilité pour les communes de voter des Autorisations de programme,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu la délibération N°2019_84 du 26/06/2019 approuvant l'ouverture des AP/CP,

Vu la délibération N°2020_54 du 27/07/2020 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2020,

Vu la délibération N°2021_59 du 14/04/2021 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2021,

Vu la délibération N°2021_123 du 08/11/2021 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2021,

Vu la délibération N°2022_39 du 13/04/2022 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2022,

Vu la délibération N°2022_104 du 17/11/2022 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2022,

Vu la délibération N°2023_60B du 13/04/2023 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2023,

Vu la délibération N°2023_121 du 16/11/2023 approuvant la révision des AP/CP pour la décision modificative du budget 2023,

Vu la délibération N°2024_50 du 05/04/2024 approuvant la révision des AP/CP pour le budget 2024,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé plusieurs opérations d'extension de réseaux ou de mise en séparatif :

- Commune de Soignolles-en-Brie – extensions de réseaux rues de Coubert et de Cordon à Meillant : travaux achevés sur le domaine public,
- Commune de Valence-en-Brie – mise en séparatif des réseaux : travaux en cours sur le domaine public,
- Commune de Machault – mise en séparatif des réseaux : travaux prévus en 2025.

Considérant que pour chacune de ces opérations, des travaux seront à engager en domaine privé, pour la mise en conformité des habitations concernées, après la réalisation des travaux sur le domaine public,

Considérant qu'afin de faire bénéficier les propriétaires des subventions de l'Agence de l'eau, la CCBRC s'est portée maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux en domaine privé : des conventions de mandat ont ainsi été signées avec chaque propriétaire intéressé, dans chacune des 3 communes,

A l'issue de cette étape, la CCBRC a procédé à 3 demandes de subventions distinctes.

Elles regroupent, pour chaque commune, l'intégralité des coûts des travaux à réaliser en domaine privé et ce pour l'ensemble des riverains ayant choisi d'adhérer à la démarche.

Considérant que l'Agence de l'eau, dans le cadre du 11^{ème} programme d'aide, octroie un montant forfaitaire de 5.000€ pour chaque habitation concernée par les travaux + 1.000€ si la gestion des eaux pluviales est effectuée à la parcelle, quel que soit le montant des travaux à réaliser en domaine privatif,

Considérant que par ailleurs, la mise en place d'un fond de péréquation permet de faire bénéficier aux riverains ayant des travaux d'un montant > à 5.000€ de la somme correspondant à la différence entre le montant des subventions et le montant réel des travaux des riverains ayant un montant de travaux < à 5.000€,

Ainsi, après instruction des 3 dossiers par l'Agence de l'eau, il en ressort les balances financières suivantes :

Valence-en-Brie :

- 131 habitations concernées
- Montant total des travaux : 578 614,50 €
- Montant total des subventions : 674 000,00 €
- Les travaux de chaque riverain sont financés en totalité, le solde de l'aide est positif

Machault :

- 70 habitations concernées
- Montant total des travaux : 316 633,00 €
- Montant total des subventions : 369 000,00 €
- Les travaux de chaque riverain sont financés en totalité, le solde de l'aide est positif

Soignolles-en-Brie :

- 38 habitations concernées
- Montant total des travaux : 251 914,00 €
- Montant total des subventions : 190 000,00 €
- Les travaux ne sont pas financés en totalité, certains riverains vont avoir un reste à charge, le solde est négatif



Considérant que d'un point de vue budgétaire, les 3 opérations pour compte de tiers / sous mandat ont été gérées de manière distincte, en compte 458 dans l'AP-CP

AP n° 7		Comptes
22SOI20074	Travaux privés Soignolles	458102
23VAL20094	Valence travaux domaine privé	458103
24MAC20095	Travaux privés Machault	458104

Considérant que ces affectations distinctes ne permettent pas de faire bénéficier les riverains de la commune de Soignolles-en-Brie du montant généré par les subventions de Machault et de Valence-en-Brie, alors même que le solde est excédentaire pour ces 2 dernières opérations.

Considérant que la fusion de ces 3 comptes distincts en un seul et même compte permettrait :

- De faire bénéficier les riverains de Soignolles du solde positif généré par les subventions versées pour les dossiers de Valence et de Machault,
- D'absorber en totalité les restes à charge pour tous les riverains de la commune de Soignolles-en-Brie,
- D'absorber une partie des coûts de maîtrise d'œuvre de ces opérations, pour équilibrer les comptes.

Considérant que le bilan prévisionnel est récapitulé dans le tableau de synthèses ci-dessous :

FUSION DES 3 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - EQUILIBRE BUDGETAIRE PREVISIONNEL			
RECETTES		DEPENSES	
Agence de l'Eau	Observations	Travaux HT	MOE "Suivi Travaux Privés" affectée à l'opération
VALENCE EN BRIE	131 adresses 674 000,00 € convention AESN N°1110692	VALENCE EN BRIE	43 295,91 €
MACHAULT	70 adresses 369 000,00 € convention AESN N°1110695	MACHAULT	23 692,66 €
SOIGNOLLES EN BRIE	38 adresses 190 000,00 € convention AESN N°1110691	SOIGNOLLES EN BRIE	18 849,94 €
	(29+9)		
TOTAL	1 233 000,00 €	TOTAL Travaux HT	TOTAL MOE HT
		1 147 161,50 €	85 838,50 €
TOTAL RECETTES	1 233 000,00 €	1 233 000,00 €	TOTAL DEPENSES

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à fusionner les 3 opérations pour compte de tiers / sous mandat 458102-458103 et 458104 en une seule et même opération.

- **DIT** que cette fusion sera réalisée à l'occasion de la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la décision modificative du budget 2024.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 077-200070779-20241108-2024_102-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. MOTTE Patrice



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 077-200070779-20241108-2024_102-DE